

**engagement à réaliser les autotests à J2 et J4 et à ne pas présenter leur enfant à l'école si le résultat de l'un de ces autotests est positif (ou de présenter un certificat de rétablissement pour les élèves ayant contracté la Covid-19 dans les deux mois précédents).**

**En l'absence de présentation de la déclaration sur l'honneur, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour une durée de 7 jours pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de**